

ARRÊTE N°  - 0 1 1 5 /MENETFP/CAB

du 0 5 AOÛT 2019.

portant nomination de CHEFS D'ETABLISSEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu** : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu** : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu** : le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de L'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu** : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu** : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu** : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** : le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** : le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu** : le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu** : le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu** : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu** : les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés Chefs d'Etablissement, les Adjoints au Chef d'Etablissement dont les noms suivent, conformément au tableau ci-dessous :

N°	NOM ET PRENOMS	Mle	GENRE	EMPLOI	STRUCTURE D'ORIGINE	ETABLISSEMENT D'ORIGINE	STRUCTURE D'ACCUEIL	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL
1	Aminata TOURE Epse SANOGO	287496L	F	PROF DE LYCEE	ABIDJAN 1	LYCEE TECHNIQUE ABIDJAN	ABIDJAN SUD	CENTRE HORLOGER D'ABIDJAN KOUMASSI
2	GORE MARCEL	230763Q	M	PROF DE LYCEE	GAGNOA	LYCEE PROFESSIONNEL GAGNOA	MAN	CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNEL MAN
3	SORO KPAHIN LUDOVIC	287621Y	M	PROF DE LYCEE	BOUAKE	CENTRE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FEMININ BOUAKE	DABOU	LYCEE PROFESSIONNEL GRAND-LAHOU
4	KONE MOHAMED	275454C	M	PROF DE LYCEE	ABIDJAN NORD	LYCEE TECHNIQUE ABIDJAN	GAGNOA	CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNEL GAGNOA
5	TEH YAO	242964A	M	PROF DE LYCEE	ABIDJAN 3	LYCEE TECHNIQUE DE YOPOUGON	MAN	CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNEL GUIGLO
6	NINGNOUN TOURE ROCH	239231G	M	PROF DE LYCEE	FERKESSEDOUGOU	COLLEGE MODERNE DE LAFOKPOKAHA	ABIDJAN 1	LYCEE TECHNIQUE ABIDJAN
7	SEYDOU DIARRASSOUBA	275419H	M	PROF DE LYCEE	ABOISSO	CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNEL GRAND-BASSAM	GAGNOA	CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNEL DIVO

ARTICLE 2 : Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages liés à leur fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



05 AOUT 2019

Kandia CAMARA